



ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES DROITS DU PERSONNEL DOMESTIQUE DE MAISON ET DE FERME/ADDPD  
ASSOCIATION FOR THE RIGHTS OF HOUSEHOLD AND FARM WORKERS/ARHW

## Réforme du PEQ: Discrimination illégale de diplômés et travailleurs en occupation C & D

18 juin 2020 - Les propositions de modification au Programme de l'expérience québécoise annoncées officiellement le 28 mai sont, à plusieurs niveaux<sup>1</sup>, incompatibles avec la Charte québécoise. En particulier, en matière de respect pour les individus au Québec de leurs droits fondamentaux à la liberté, à l'intégrité physique et psychologique, à la dignité, à l'accès à la justice et à des conditions de travail justes et équitables<sup>2</sup>, deux des changements annoncés discriminent illégalement certains individus sur la base du type d'occupation ou niveau d'éducation<sup>3</sup> et, ainsi, de leur condition sociale<sup>4</sup>.

En effet, si la réforme est mise en application, les travailleurs étrangers qui seront embauchés au sein d'une occupation de type C ou D (formellement associée à un niveau réduit de formation tel que le service d'aide familial à domicile, le travail agricole, celui en usine agro-alimentaire et autres emplois manuels par ailleurs qualifiés d'essentiels<sup>5</sup>) se verront désormais nier d'emblée l'accès au statut permanent au Québec.<sup>6</sup> Ainsi, ce groupe de travailleuses et travailleurs sera indéfiniment forcé de demeurer au Québec sous statut légal précaire de travailleur étranger temporaire – statut pourtant associé par la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse à une restriction majeure de droits fondamentaux<sup>7</sup>. De plus, les ressortissants étrangers ayant obtenu un diplôme secondaire professionnel au Québec se verront également discriminés sur la base (du niveau d'éducation et, ainsi) de leur condition sociale.<sup>8</sup> Pour être éligible au PEQ, ils devront travailler au Québec sous statut légal précaire plus longtemps que les autres étrangers diplômés au Québec,<sup>9</sup> et seuls ces derniers pourraient être obligés, afin d'être éligible à la sélection permanente au Québec, d'avoir obtenu et maintenu un emploi lié à leur domaine de formation<sup>10</sup>.

Étant donné que la réforme vise précisément à mieux arrimer l'immigration au marché du travail, cette discrimination de travailleurs dans des secteurs d'emploi associés à des pénuries est injustifiable. En bloquant l'intégration permanente des migrants internationaux travaillant en emploi C & D à l'extérieur des centres urbains – notamment à titre de serveur, réceptionniste, commis de bureau, vendeur de commerce au détail ou camionneur<sup>11</sup>, ces mesures affecteront spécialement les régions aux prises avec une rareté de main-d'œuvre.

<sup>1</sup> En particulier, les obstacles linguistiques à l'exercice du droit à l'unification familiale qui y sont intégrés restreignent le droit à l'intégrité psychologique protégé par l'article premier de la Charte québécoise. Voir notamment *infra*, note 7.

<sup>2</sup> Québec, *Charte des droits et libertés de la personne*, art. 1, 4, 23 et 46 <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-12>

<sup>3</sup> Voir notamment CDPDJ (1994), *Lignes directrices sur la condition sociale*, <http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/50753>

<sup>4</sup> Québec, *Charte des droits et libertés de la personne*, art. 10 <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-12>

<sup>5</sup> Revenu Québec (2020), *Services essentiels*, <https://www.revenuquebec.ca/services-en-ligne/services-en-ligne/services-en-ligne/demander-les-prestations-du-programme-incitatif-pour-la-retention-des-travailleurs-essentiels/enfant/>

<sup>6</sup> Québec, *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec*, Gazette officielle du Québec, 28 mai 2020, 2461A-2463A, art. 1-3 (8<sup>b</sup>) <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72648.pdf>

<sup>7</sup> CDPDJ (2020), *Lettre au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration sur le Programme d'expérience québécoise*, 4 février, <http://www.cdpedj.qc.ca/fr/medias/Pages/Communique.aspx?showitem=895>

<sup>8</sup> *Supra*, note 3.

<sup>9</sup> *Supra* note 6, art. 4-1 (2<sup>o</sup>).

<sup>10</sup> *Idem*

<sup>11</sup> Voir par exemple Le Devoir (2019), *Des gens touchés par la réforme en immigration témoignent*, 6 novembre, <https://www.ledevoir.com/societe/566399/des-gens-touchees-par-la-reforme-en-immigration-temoignent>